

DÉCISIONS de la 3^e Assemblée de l'unité de négociation
du Centre académique Fournier
tenue le mardi 3 juin 2014 à 15 h 15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03.01 Que l'ordre du jour suivant soit adopté :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption de procès-verbaux
- 3- Procédures d'assemblées / modifications
- 4- Calendrier des paies 2014-2015
- 5- Nomination des personnes déléguées et des représentants aux comités
- 6- Ajout d'un 13^e élève
- 7- Sujets divers

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

03.02 Que le procès-verbal des assemblées d'unité de négociation du Centre académique Fournier suivantes soit adopté, sous réserve de modifications à faire parvenir à l'Alliance avant le 6 juin 2014, auquel cas ils seront soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale :

- 1^{re} Assemblée extraordinaire tenue le 26 septembre 2013;
- 2^e Assemblée extraordinaire, tenue le 8 octobre 2013.

PROCÉDURES D'ASSEMBLÉES / MODIFICATIONS

03.03 Que l'Assemblée d'unité de négociation du Centre académique Fournier (AUN-CAF) adopte les règles de fonctionnement de ses assemblées avec les modifications apparaissant à l'annexe du document AGF.1314.005, et les applique jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par une nouvelle décision de l'Assemblée d'unité de négociation.

NOMINATION DES PERSONNES DÉLÉGUÉES ET DES REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS

Personnes déléguées

03.04 Que Jean-Philippe Lemire soit élu à titre de personne déléguée du secondaire.

03.05 Que Stéphanie Taché soit élue à titre de personne déléguée substitut du secondaire.

Comité de perfectionnement

03.06 Que Line Lafond soit élue à titre de représentante du primaire au Comité de perfectionnement.

03.07 Que Jonathan Taylor soit élu à titre de représentant du secondaire au Comité de perfectionnement.



AJOUT D'UN 13^E ÉLÈVE

- 03.08** Que l'Assemblée d'unité de négociation CAF accepte, pour 2014-2015, l'ajout d'un 13^e élève au primaire en échange d'une 6^e journée de maladie monnayable pour l'année 2014-2015 ainsi qu'une récupération de 65\$ de la vie de groupe pour les éducateurs et d'un budget de 150\$ par classe pour le personnel enseignant et les spécialistes.
- 03.09** Que le campus secondaire soit exclu de l'entente conclue entre la partie patronale et le campus primaire concernant l'ajout d'un 13^e élève et les compensations financières en découlant (budget de classe et ajout d'une 6^e journée de maladie).